



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### À l'attention des adhérents de Hyères Gym

L'Association HYERES GYM, fondée en 1985, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le numéro 093083.031

Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités gymniques.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association.

#### **ARTICLE 1 : Adhésions**

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement sur proposition du Bureau et voté en Comité de direction.

Cette cotisation est associée à la licence fédérale, obligatoire, qui comprend l'assurance fédérale.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Seuls les arrêts pour cause de blessure empêchant la reprise avant la fin de la saison et déménagement pourront faire l'objet d'un possible remboursement prorata temporis, déduction faite de la licence non remboursable dans sa totalité. Un justificatif vous sera demandé.

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire, conformément à nos statuts.

## **ARTICLE 2 : Comportement des adhérents et leurs représentants légaux**

Chaque membre et leurs parents doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants et leur famille.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation après avoir entendu l'intéressé. Toute exclusion ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet, lors des activités de l'Association ou lors des réunions ou assemblées générales entraîneront la radiation immédiate.

En effet le Bureau estime que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de Hyères Gym.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans les locaux de l'établissement sportif sauf lors de manifestations ou organisations au sein du gymnase s'il existe une licence provisoire.

### **ARTICLE 3 : Devoirs de l'adhérent et leurs représentants légaux pour les mineurs**

L'adhérent et/ou ses représentants légaux s'engagent à respecter les horaires et jours d'entraînements du groupe dans lequel l'adhérent est inscrit et devra s'excuser pour toute absence. Lorsque l'adhérent est mineur, ses représentants légaux vérifieront la présence d'un entraîneur avant de quitter l'enceinte du gymnase et seront présents à l'heure de fin de cours.

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

Le ou la gymnaste ne pourra pas pénétrer dans le gymnase en dehors de ses heures d'entraînement.

Les parents ne sont pas admis dans la salle d'entraînement sauf sur invitation explicite du bureau (cours ouverts au public, test, compétitions..)

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et propre, appropriée aux exercices proposés. La gymnastique se pratique en justaucorps. Les cheveux longs doivent être attachés.

Pour des raisons de sécurité les boucles d'oreilles longues, les bracelets, bagues et chaînes sont interdites.

L'usage du téléphone dans la salle est strictement interdit.

Pour les adhérents inscrits dans un groupe compétition, les adhérents ou leurs représentants légaux s'engagent à participer aux rencontres qui leur seront proposées et prennent note qu'une tenue du club devra être achetée pour participer aux compétitions par équipes.

A chaque déplacement organisé par le club, une participation financière forfaitaire peut vous être demandée. Celle-ci devra être acquittée, accompagnée de la convocation signée et la fiche de liaison sanitaire 24 h avant le départ. Faute de retour, le club s'autorise à ne pas engager l'adhérent sur la dite compétition.

Les parents ou tuteurs informent les responsables du club sur tout élément important pour la santé et la sécurité du pratiquant et de ses partenaires d'entraînement : allergie, risque d'incubation, traitement...

#### **ARTICLE 4 : Matériel**

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique.

L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres et les subventions reçues par l'Association.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le ranger à la fin de chaque séance, en bon état.

Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie de Hyères.

#### **ARTICLE 5 : Usage des vestiaires et du parking**

L'Association met à disposition des adhérents et des entraîneurs 3 vestiaires.

Il n'est pas permis de se changer dans la salle d'entraînement.

Les vestiaires 2 et 3 sont exclusivement féminins.

Le vestiaire 1 est un vestiaire individuel que pourront utiliser les hommes en fermant à clefs derrière eux le temps de l'utilisation.

L'Association dégage entièrement sa responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans les vestiaires.

La circulation et le stationnement sur le parking qui est à votre disposition est géré par l'application des règles du code de la route.

Vous devez tout particulièrement respecter la place pour personne à mobilité réduite et les accès secours.

L'Association dégage entièrement sa responsabilité en cas de vol ou détérioration sur le parking.

## **ARTICLE 6 : Les engagements des entraîneurs**

Les entraîneurs se doivent d'arriver à l'heure, de respecter les horaires d'entraînement et d'enseigner la gymnastique telle qu'elle est définie dans les programmes de la Fédération Française de Gymnastique.

Ils ont de ce fait droit à dispenser toutes les parades et manipulations spécifiques à la pratique de la gymnastique dans le respect de l'intégrité du gymnaste et dans les règles de l'art édictés par la fédération.

En cas d'indisponibilités et s'ils ne sont pas remplacés au sein du club, ils préviendront les gymnastes concernées en amont.

Les entraîneurs doivent être à l'écoute des enfants, leurs parents et respecter leurs possibilités et leurs envies.

Ils feront respecter le règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 : Assurances**

L'association s'assure de la délivrance obligatoire du certificat médical de non contre-indication (groupes compétitifs) ou de l'attestation de santé pour les gymnastes licenciés.

Toute blessure nécessitant un arrêt supérieur à 15 jours vous obligera à fournir au club un certificat médical de reprise.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Conformément au Code du sport Article L321-4, nous vous informons de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **Article 8 : Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'Art. 12 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite par mail du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau.

Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email. Un compte rendu des assemblées est à la disposition des adhérents.

L'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs peut exercer ses droits lors de questions diverses en fin d'assemblée mais elles ne doivent porter que sur des points mineurs n'ayant pas d'incidence sur le fonctionnement et l'activité de l'Association. Elles devront être transmises au bureau sept jours avant la date de l'assemblée générale.

## **Article 9 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire, seuls les points clairement inscrits à l'ordre du jour seront traités.

Le présent règlement intérieur est affiché dans le gymnase et devra être validé chaque année, au moment de l'inscription, par l'intégralité des adhérents :

Fait à Hyères, le 01/01/2025  
La Présidente

  
**HYERES GYM**  
Gymnase Keraudren - Rue des Peupliers  
83400 HYERES  
Siret : 34277956800027

L'adhérent (Son représentant légal pour les mineurs)